

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DEVE 46 Indemnisation amiable de tiers, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de réparer le préjudice de Mme X, lié à la reprise par erreur de la concession située au cimetière de l'Est (Père-Lachaise), enregistrée sous le numéro 1552 TP 1991 (case numéro 21552).

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du dédommagement amiable de Mme X, lié à la reprise par erreur de la concession située au cimetière de l'Est (Père-Lachaise), enregistrée sous le numéro 1552 TP 1991 (case numéro 21552).

M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole d'accord au terme duquel la Ville de Paris s'engage à rétablir la sépulture susmentionnée.

Article 2 : Le montant global à verser à X s'élève à 875,00 euros TTC (huit cent soixante quinze euros, toutes taxes comprises) afin de procéder au rétablissement de la concession sus évoquée, reprise par erreur.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris sur les crédits inscrits au compte 678, fonction 026 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et des exercices ultérieurs si nécessaire.